



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 JUIN 2024

A 20 H 00

Le jeudi 06 juin 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vendredi 31 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGERÉ, Mme Nathalie VALENTIN, M. Alain GÉRAY, M. François CLOUET, Mme Joëlle POMPON, Mme Carole CARRÉ, Mme Florence PINEL, Mme Chrystelle MARY, Mme Karine NOLL, M. Franck BACHIMONT, Mme Orlane LEDENT, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET, Mme Séverine CHAMAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Bruno GUITTARD, Mme Luisa RODRIGUES, M. Antoine HAMEZ, Mme Christine ANFRIE, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTE : Mme Catherine PETIT

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : M. Bruno GUITTARD à M. Laurent LECLERCQ, Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Antoine HAMEZ à M. Jean-Yves DUFRESNE, Mme Christine ANFRIE à M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Jérémy RUBICONDO à M. Jean-François DARGERÉ.

Monsieur Franck BACHIMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2024, tel qu'il a été transmis aux conseillers municipaux.

Aucune observation ni de forme, ni de fond n'est formulée. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique ensuite au conseil municipal qu'il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Remboursement de frais d'un élu

Les membres du Conseil municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.

2. Informations sur les décisions du Maire

Une présentation des décisions municipales est faite par le Directeur Général des Services. Le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délibération n° 2024-022 du 14 mars 2024 « délégations du conseil municipal au Maire » au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tableau récapitulatif analytique des dépenses de fonctionnement engagées par Monsieur le Maire depuis le conseil municipal du 04 avril 2024 pour un montant cumulé de **29 869,23 euros T.T.C.**, réparties de la manière suivante :

Médiathèque	0 €
Technique / Voirie / Espaces verts	28 677,42 €
Administratif	904,97 €
Sécurité / Cadre de vie	178,38 €
Fêtes et cérémonie	90 €
Entretien / Logistique	18,46 €
TOTAL en € T.T.C.	29 869,23 €

- Décisions non financières et décisions financières en matière d'investissement :

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE SIGNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION n° 2023-067 AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. (INVESTISSEMENT + CONTRATS)	
2024-007	Travaux - Démolition sanitaire camping municipal et aménagement stationnement camping-car SAUNIER TP - 39 692, 69 € HT soit 47 631,23 € TTC
2024-008	Travaux - Aménagement et signalétique aire de camping-car - CAMPING-CAR PARK - 68 970 € TTC soit 82 764 € TTC
2024-009	Cimetière – Achat d'un caveau au cimetière de Toury à l'effet d'y fonder une sépulture pour un montant de 2 000,00 €
2024-010	Cimetière – Achat d'une concession au cimetière de Toury Madame OBEL NGASSAKI Yvette pour un montant de 400 €

3. Administration générale – Tirage au sort des jurés d'assises 2025 – Délibération n° 2024-040

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Comme chaque année, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024. Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir pour l'année 2024, il devra être tiré au sort 6 jurés parmi les électeurs de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 255, 260, 261 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral de l'arrondissement de Dreux SP/DREUX n°2024-09 du 26 avril 2024 relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir pour l'année 2025,

Considérant qu'il doit être procédé au tirage au sort de 6 jurés sur la liste générale des électeurs de la commune de Toury dans les conditions prévues par les textes en vigueur, pour l'établissement de la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour 2025,

Considérant les noms des jurés suivants issus du tirage au sort effectué par Monsieur le Maire, Madame la Deuxième Adjointe et Monsieur le Troisième Adjoint :

- Monsieur Patrice DENIZET (Electeur n°258, bureau n°2),
- Monsieur Nicolas GENTY (Electeur n°368, bureau n°1)
- Monsieur Frédéric FICHET (Electeur n°348, Bureau n°2)
- Madame Sophie DARGERÉ (Electeur n°230, Bureau n°2)
- Madame Nicole SAUGER (Electeur n°824, Bureau n°1)
- Monsieur Brochet YANN (Electeur n°133, Bureau n°2)

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) :

- **ACCEPTE** la désignation par tirage au sort des jurés dont les noms et prénoms sus-listés constituant la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4. Foncier/urbanisme - Remembrement foncier - Modification des voiries communales et des limites territoriales avec Poinville et Janville-en-Beauce – Délibération n° 2024-041

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire présente aux conseillers les travaux de la commission départementale d'aménagement foncier et les modifications apportées aux voiries communales et limites territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux réalisés par la Commission départementale d'aménagement foncier de Janville-en-Beauce, Poinville et Toury,

Vu les plans ci-annexés modifiant les limites territoriales des Communes de Janville-en-Beauce, Poinville et Toury,

Vu les plans ci-annexés modifiant les voiries communales,

Considérant que la Commission départementale d'aménagement foncier propose à la Commune de Toury des modifications des chemins ruraux et voiries communales, ainsi que les modifications de limites territoriales ;

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire, en séance, des plans susvisés ;

Considérant que l'Assemblée délibérante doit donner son avis sur les plans susvisés ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) :

- **ADOPTE** les modifications détaillées dans les plans ci-annexés, concernant les voiries communales et les limites territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. Urbanisme – Lotissement « La Vallée de Maupertuis » - Approbation du compte-rendu annuel d'activités 2023 de la SAEDEL - Délibération n° 2024-042

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,

Monsieur le Maire présente le compte-rendu annuel de la SAEDEL dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Vallée de Maupertuis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-5 II,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 11 juillet 2007 par lequel la Ville de Toury concède l'aménagement de l'opération « la Vallée de Maupertuis » à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL),

Vu le compte rendu d'activités 2023 de la SAEDEL pour l'opération « La Vallée de Maupertuis », annexé à la présente délibération,

Considérant l'article L 300-5 du code de l'urbanisme qui dispose que l'ensemble des documents issus du traité de concession sont soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant,

Considérant le même article qui dispose également que « *si le concédant est une collectivité territoriale [...], dès la communication de ces documents et, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant, ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote* »

Considérant le présent compte-rendu annuel d'activités, ci-annexé, en date du 21 mai 2024 et reçu en mairie de Toury le 24 mai 2024,

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (22 votants) :

- **APPROUVE** le compte-rendu d'activités de la SAEDEL de l'année 2023 pour l'opération « La Vallée de Maupertuis » ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6. Eau-Environnement – Eau Potable - Approbation du rapport du délégataire AQUALTER pour l'année 2023 – Délibération n° 2024-043

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport du délégataire (RAD) 2023, relatif à la gestion de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2224-5,

Après avoir pris connaissance d'une part du compte rendu d'activités pour l'exercice 2023 de AQUALTER délégataire de la commune de Toury pour le service de l'eau.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par AQUALTER, délégataire de la commune de Toury ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7. Assainissement collectif - Approbation du rapport du délégataire VEOLIA pour l'année 2023 - Délibération n° 2024-044

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport du délégataire (RAD) 2023, relatif à la gestion de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du compte rendu d'activités pour l'exercice 2023 de VEOLIA délégataire de la commune de Toury pour le service de l'assainissement,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par VEOLIA, délégataire de la commune de Toury ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8. Assainissement collectif - Station d'épuration – Epandage des boues – Fixation du montant de la prime pour l'enfouissement des boues - Décision - Délibération n° 2024-045

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire, au regard du bilan positif de la campagne d'épandage 2023, propose aux conseillers de reconduire ce dispositif tout en maintenant le montant de l'indemnisation des agriculteurs validé lors de la précédente campagne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2013-05-13 du 17 octobre 2013, fixant à 30 €/ha le montant de la prime d'enfouissement versée aux agriculteurs concernés par l'épandage des boues de la station d'épuration ;

Vu la délibération n°2020-066 du 15 juillet 2020, décidant dans le contexte de crise sanitaire, de procéder à l'hygiénisation des boues de la station d'épuration en lieu et place de l'ancien système d'épandage des boues ;

Vu la délibération n°2023-047 du 06 juillet 2023, fixant à 100 €/ha le montant de la prime d'enfouissement versée aux agriculteurs concernés par l'épandage des boues de la station d'épuration ;

Considérant que les services compétents ont accepté dès l'été 2023, un retour à un recyclage des boues de la station d'épuration par épandage ;

Considérant que la somme fixée en 2023 pour rémunérer les agriculteurs tenait compte du fait que la rémunération n'avait pas évolué depuis 2013 ;

Considérant que pour la campagne 2024, le montant fixé en 2023 de 100 €/ha convient autant agriculteurs qu'à la Collectivité ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (22 votants) :

- **DECIDE** la poursuite des campagnes de recyclage agricole, par épandage, des boues de la station d'épuration de Toury ;
- **PRECISE** que la campagne de recyclage agricole des boues débutera à l'été 2024 ;
- **MAINTIEN** le montant annuel de la prime d'enfouissement à 100 euros par hectare ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget annexe de l'Assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'Assainissement à engager toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9. Assainissement collectif - Station d'épuration – Epandage des boues – Approbation de la convention et fixation du montant de prestation de la chambre d'agriculture pour le suivi et les analyses - Délibération n° 2024-046

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Dans le prolongement de la précédente délibération, il est proposé aux élus d'approuver la convention d'accompagnement de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour le suivi agronomique 2024 des boues de la station d'épuration de Toury.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2024-045 du 06 juin 2024 ;

Vu la convention de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour le suivi agronomique 2024 des boues de la station d'épuration de Toury ;

Considérant la délibération n°2024-045 du 06 juin 2024 décidant la poursuite des campagnes de recyclage agricole des boues de la station d'épuration de Toury ;

Considérant que dans le cadre de la campagne 2024 d'épandage des boues, il est nécessaire de s'appuyer sur la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir qui sera chargée d'assurer un suivi agronomique (notes techniques et analyse des boues) pour un montant forfaitaire de 3 420,43 € H.T.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (22 votants) :

- **APPROUVE** la convention de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour le suivi agronomique 2024 des boues de la station d'épuration de Toury ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'Assainissement à signer la convention susvisée et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que le montant annuel d'intervention de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir est fixé à 3 420,43 € HT ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget annexe de l'Assainissement collectif ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10. Administration Générale – Remboursement des frais engagés par un élu - Décision - Délibération n° 2024-047

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le remboursement des frais engagés par un élu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18 qui dispose que « *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, [...] donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux [...] Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal* » ;

Considérant que dans l'exercice de ses fonctions, Madame Delphine Breton a acheté, pour le compte de la Commune une boîte de chocolat qui a été offerte à un administré lors d'un évènement organisé par la Municipalité ;

Considérant que cette dépense s'élevait à 26,35 € HT soit 27,80 € TTC ;

Considérant que les pièces justificatives relatives à la dépense ont été fournies par Madame Delphine Breton (ticket de caisse) ;

Considérant que rien ne s'oppose au remboursement des frais engagés par Madame Delphine Breton, dans le cadre de ses fonctions ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (**21 votants – Mme Breton n'ayant pas pris part au vote**) :

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par Madame Delphine Breton, dans le cadre de ses fonctions (achat d'une boîte de chocolat), pour un montant de 26,35 € HT soit 27,80 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche - notamment les demandes de remboursement de ces frais auprès du Service de Gestion Comptable de Châteaudun - et à signer tout document et acte se rapportant à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget prévisionnel de la Commune.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11. Tour de table

- **Monsieur le Maire informe que :**
 - Suite au CODIR « Bourg-centre », il est prévu une signature de la convention en début d'année 2025 puisque cette dernière a une durée de validité de 3 ans par années civiles et non par date de signature ;
 - Monsieur Vigier a prévu une rencontre, en mairie de Toury, avec les maires des communes voisines, le lundi 17 juin à partir de 8h00. Les élus du Conseil municipal sont également invités à y participer.
- **Monsieur Pinceloup propose, afin de redynamiser le marché dominical, de regrouper les commerçants entre la rue de l'Eglise et la rue aux daims :**
 - **Monsieur le Maire répond que cette solution a déjà été proposée aux commerçants, malheureusement sans succès puisque la plupart préfèrent conserver leurs emplacements ;**
- **Monsieur Dargère informe les conseillers que la fresque sera réalisée sur les garages communaux le 20 juin prochain avec la participation des élèves de l'école ;**
- **Monsieur Bachimont demande à partir de quand l'aire d'accueil des camping-cars sera ouverte :**
 - **Madame Breton lui répond que l'aire sera ouverte aux alentours du 15 juin dès que l'électricité sera mise en service ;**
- **Monsieur Clouet :**
 - **Demande s'il est prévu de remplacer le panneau d'affichage qui ne fonctionne plus en centre-ville :**
 - **Monsieur le Maire lui répond que ce sujet sera évoqué en commission. Il est envisagé soit un remplacement, s'il est réparable, soit sa suppression ;**
 - **Demande s'il est prévu le développement d'un autre quartier, après la Vallée de Maupertuis :**

- Monsieur le Maire lui répond que le sujet sera débattu mais qu'un développement au sein du quartier de Boissay est envisageable, tel que défini au PLUi ;
- Souhaiterait avoir des informations ou des précisions quant à la recrudescence des vols et cambriolages sur le territoire ayant amenés à la rédaction d'une pétition :
 - Monsieur le Maire lui répond qu'il n'évoquera pas ce sujet en séance, notamment au regard des investigations en cours. Il reste néanmoins preneur de toute information qui permettra de faire avancer les enquêtes policières. Monsieur le Maire précise que la visite du Préfet ainsi que du Sous-Préfet ont permis de montrer, aux services de l'Etat, la réalité des choses sur Toury. Des actions sont en cours depuis. Concernant les vols, Monsieur le Maire a demandé un audit aux forces de gendarmerie.
- Madame Breton :
 - signale que les services du Conseil départemental avec la Commune travaillent pour trouver une solution au problème d'éclairage public du grand ovale
 - informe que les travaux de la déviation ont pris de l'avance (3 mois) sur l'année de retard due aux fouilles archéologiques

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire annonce à 22 h 10 la fin de la séance.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Laurent LECTERCO



Le secrétaire de séance,

Franck BACHMONT

